

RESSOURCES FALCO LTÉE

CHARTRE DU COMITÉ DE MISES EN CANDIDATURE ET DE GOUVERNANCE CORPORATIVE

I. RÔLES ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRAUX

Le Comité de mises en candidatures et de gouvernance corporative (le « **Comité** ») est un comité du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Ressources Falco Ltée (la « **Société** »), auquel le Conseil délègue ses responsabilités de surveiller les enjeux en matière de mises en candidature et gouvernance de la Société.

Le Comité a le mandat général de (i) considérer et d'évaluer tous les aspects pouvant toucher la Société dans les domaines de la gouvernance et des mises en candidature; (ii) recommander au Conseil des mesures à prendre relativement à ces deux (2) secteurs; et (iii) superviser l'implantation et la gestion de telles actions ou mesures, ou de politiques internes et de lignes directrices, adoptées par les autorités de réglementation ou le Conseil relativement à ces deux (2) secteurs.

Les pratiques de gouvernance déterminent le procédé et la structure utilisés pour gérer et mener les affaires internes et commerciales de la Société dans le but de préserver son intégrité financière et opérationnelle, de se conformer aux règles généralement applicables et d'augmenter sa valeur pour les actionnaires.

En ce qui concerne le volet de la gouvernance, le Comité est chargé d'établir des pratiques à suivre, qui doivent être conformes aux règles et aux lignes directrices de gouvernance des autorités compétentes. Il incombe aussi au Comité de recommander au Conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, ainsi que de seconder le Conseil dans l'évaluation du rendement des hauts dirigeants, du Conseil et de ses comités et de chacun des administrateurs.

II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ, RÉUNIONS ET QUORUM

Le Comité sera composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de cinq (5) administrateurs désignés par le Conseil sur recommandation du Comité. Le Comité sera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, et les membres du Comité devront satisfaire aux critères d'indépendance, d'expérience et autres, requis ou recommandés par les lois et règlements applicables, y compris les règles et les lignes directrices auxquels la Société est soumise.

Le Comité se réunira aussi souvent que nécessaire, mais pas moins de deux fois par année. Le Comité peut de temps à autre inviter des tiers, s'il le juge nécessaire, à assister à ses réunions et à prendre part à la discussion et à l'examen des affaires du Comité.

Le quorum à toute réunion du Comité est constitué de la majorité des membres en fonction.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Les délibérations et les réunions du Comité sont régies par les dispositions du Règlement général de la Société concernant le déroulement des réunions et les délibérations du Conseil, dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec la présente Charte et les autres dispositions adoptées par le Conseil relativement à la composition et l'organisation de comités.

IV. DEVOIRS SPÉCIFIQUES

Les devoirs et les responsabilités du Comité sont les suivants :

Politiques et structure de la Société

- a) **faire un examen** et ses recommandations au Conseil concernant (i) l'approche et les politiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, d'environnement, de social et de gouvernance (ESG) et de mises en candidature, (ii) l'adoption, le cas échéant, de nouvelles politiques, pratiques, règles et procédures en matière de gouvernance, ESG ou de mises en candidature, et (iii) les politiques générales soumises par la direction de la Société relativement à la gouvernance, à l'ESG ou aux mises en candidature;
- b) **revoir annuellement** la relation du Conseil avec la direction et recommander au Conseil, si nécessaire, de limiter le pouvoir de la direction d'agir sans le consentement explicite du Conseil;
- c) **revoir** périodiquement l'efficacité de la structure organisationnelle générale de gestion de la Société, ainsi que les propositions de changement faites par le président et chef de la direction;
- d) **revoir et, si nécessaire, approuver** les informations importantes en matière de gouvernance ou de mises en candidature, à divulguer publiquement, y compris la divulgation relative à ces secteurs dans la circulaire d'information pour la sollicitation de procurations à l'assemblée annuelle des actionnaires (la « **Circulaire d'information** »);

Conseil, comités et administrateurs

- e) **faire un examen** et ses recommandations au Conseil quant à la nomination du président du Conseil, ainsi que pour la description des fonctions liées à son poste;
- f) **faire un examen** et ses recommandations au Conseil à propos de la nomination de l'administrateur principal, si applicable, ainsi que pour la description des fonctions liées à son poste;
- g) **faire au moins un examen annuel** et ses recommandations au Conseil à propos des lignes directrices pour la composition du Conseil et de ses comités, telles que sur leur taille et leur pourcentage d'administrateurs indépendants;

- h) **faire un examen** et ses recommandations au Conseil à propos de la nomination du président de chaque comité du Conseil, ainsi que pour la description des fonctions reliées à ce poste;
- i) **revoir annuellement** les compétences et les aptitudes que le Conseil, dans son ensemble, devrait posséder, de même que les compétences, les domaines d'expertise, la formation, l'indépendance et les qualifications des membres du Conseil et faire ses recommandations au Conseil à propos des critères de sélection des nouveaux administrateurs, au besoin;
- j) **recommander** au Conseil des candidats qualifiés et recommander, dans la Circulaire d'information, les candidats aux postes d'administrateurs soumis aux votes des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le Comité tiendra compte dans ses recommandations (i) des compétences et aptitudes que le Conseil considère essentielles pour l'ensemble du Conseil; (ii) des compétences et aptitudes que le Conseil estime propres aux administrateurs en poste; (iii) des compétences et aptitudes que chacun des nouveaux candidats devrait apporter au Conseil; et (iv) et la diversité dans la composition du Conseil;
- k) **faire un examen annuel** et ses recommandations au Conseil quant à la composition de chaque comité et, au besoin, sur la nomination des administrateurs pour remplir des postes vacants;
- l) **faire ses recommandations** quant à l'orientation et la formation de nouveaux membres du Conseil;
- m) **faire un examen annuel** et ses recommandations au Conseil à propos du mandat du Conseil, de ses responsabilités et de ses objectifs;

Président et chef de la direction et hauts dirigeants

- n) **revoir annuellement** et faire ses recommandations au Conseil quant à la description des responsabilités du président et chef de la direction, le cas échéant, et celle des membres de la haute direction.

Le Comité traitera de tout autre sujet étant sous sa responsabilité générale tel que déterminé par le président du Comité, et exercera de tels autres pouvoirs et s'acquittera de tels autres devoirs et responsabilités accessoires aux objectifs, devoirs et responsabilités déterminés dans les présentes et qui peuvent de temps à autre être délégués au Comité par le Conseil.

V. CHARTE

Le Comité révisera et évaluera annuellement ou autrement, tel que déterminé par le Comité, la pertinence de la présente Charte et recommandera au Conseil les changements appropriés pour approbation.

Cette Charte a été approuvée le 25 mai 2016 et a été révisée en dernière date le 18 septembre 2024.